

**Question écrite de la liste EES
au Conseil Municipal d'Etréchy du 26/09/2014**

La LOI n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France prévoit à l'article 2 que :

Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, **l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.**

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.

Il s'avère, d'après Monsieur le Directeur du service départemental de l'ONAC de l'Essonne, que le nom de Robert Pesant, Fusillé au Mont Valérien le 16 décembre 1941 ne figure pas sur le monument aux morts de Saint Cloud (sa ville de naissance).

C'est la raison pour laquelle EES réitère la demande d'inscription sur le monument d'Etréchy et cela à l'occasion de l'inauguration de la plaque souvenir prévue pour dimanche 28 septembre.

Fait à Etréchy, le 23/09/2014